

**DECISION DU BUREAU AGISSANT PAR DELEGATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-sept, le douze juin à dix-huit heures, le bureau de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté, rond-point des chênes à Mourenx, sous la présidence de M. Jacques CASSIAU-HAURIE.

Etaient présents : Mmes et MM. Michel BARBÉ, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Michel CAMDESSUS, Jacques CASSIAU-HAURIE, André CASSOU, Louis COSTEDOAT, Jean-Pierre DUBREUIL, Gérard DUCOS, Nadia GRAMMONTIN, Michel LABOURDETTE, Aline LANGLÈS, Patrice LAURENT, Michel LAURIO, Francis LAYUS, Christian LÉCHIT, Maïthé MIRASSOU, Henri POUSTIS, Didier REY.

Etaient absents ou excusés : MM. Alain BOUCHECAREILH, Philippe GARCIA, Jean-Luc MARTIN, Yves SALANAVE-PÉHÉ.

**OBJET : APPEL D'OFFRES OUVERT – GROUPEMENT DE COMMANDES – TRAVAUX
ROUTIERS SUR DIFFERENTES VOIES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
LACQ-ORTHEZ - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU 8 JUIN 2017 –
AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LES ACCORDS-CADRES**

Une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 a été lancée le 24 avril 2017 pour une remise des offres le 3 mai 2017.

Le présent accord-cadre avec minimum est passé en application des articles 78 et 80 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

L'accord-cadre s'exécute dans le cadre d'un groupement de commandes conformément à l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 avec les organismes suivants :

- Lot 1 : communauté de communes de Lacq-Orthez,
- Lot 2 : communauté de communes de Lacq-Orthez, communes de Viellenave d'Arthez, d'Ozenx-Montestrucq, de Baigts-de-Béarn, Mesplède, Urdès, Sallespisse, Sapourenx, Castillon d'Arthez, Lanneplaa, Cescau, Mont.

Le coordonnateur du groupement de commandes est la communauté de communes de Lacq-Orthez. Il a en charge la passation, la signature et la notification de l'accord-cadre. Chaque membre assurera l'exécution de l'accord-cadre (émission des bons de commande, service fait, paiement, etc.).

Conformément à l'article 4 de la convention constitutive cadre du groupement de commandes permanent, les parties ont convenu que, pour les procédures formalisées la Commission d'Appel d'Offres compétente est celle du coordonnateur.

Les prestations sont réparties en 2 lot(s) :

Lot(s)	Désignation
1	Revêtements routiers en techniques à froid
2	Travaux d'aménagement de voirie et de réseaux divers

A l'issue de la consultation, il sera établi pour chaque lot un accord-cadre à bons de commande d'une durée de 4 ans à compter de sa date de notification selon les caractéristiques suivantes :

Lot	Désignation	Type d'attribution	Nombre de titulaires
1	Revêtements routiers en techniques à froid	Mono-attribution	1
2	Travaux d'aménagement de Voirie et de réseaux divers	Multi attribution	4

Il a été remis 7 plis dans les délais sur l'ensemble des lots.

Au vu de l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres réunie le 18 mai 2017 à 10 h a décidé d'attribuer les accords-cadres aux entreprises suivantes :

Lot	Désignation	Entreprise	Montant estimatif HT
1	Revêtements routiers en techniques à froid	EUROVIA	199 144,30 €
2	Travaux d'entretien de la voirie	EIFFAGE	2 069 478,00 €
		DEUMIER/LAFONT	2 094 141,40 €
		LAFFITTE FRERES	2 000 010,10 €
		REY-BETBEDER	2 081 635,32 €

Eu égard aux développements précédents, le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **d'autoriser** son Président à signer les accords-cadres avec les attributaires désignés par les membres de la commission d'appel d'offres,
- **d'imputer** les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet.

Pour extrait certifié conforme,
le Président de la communauté de communes,


Jacques CASSIAU-HAURIE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 14/06/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 14/06/2017